

Séance du 23 juin 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Prestations photographiques – approbation de la transaction avec la SAIF (société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) et M. Bertrand CARRIERE

Rapporteur : Philippe Laurent

La ville de Sceaux a fait appel à M. Bertrand CARRIERE, photographe, au cours des années 2014 et 2015, pour la réalisation des portraits des élus du conseil municipal destinés à être publiés sur divers supports d'information municipale.

Les relations entre la Ville et M. CARRIERE sont intervenues avant l'entrée en vigueur de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 ; les droits d'exploitation des photographies faisaient l'objet d'une cession tacite à la Ville.

La SAIF (société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe), organisme de gestion collective dont la mission est de gérer les droits des auteurs des arts visuels, à qui M. Bertrand CARRIERE a confié la gestion de ses droits audiovisuels et numériques, a sollicité de la Ville le paiement de la somme de 12 150,40 € TTC pour avoir exploité certaines de ses photographies sur des supports pour lesquels il indique ne pas avoir donné son autorisation.

A l'issue des échanges intervenus entre la SAIF et la Ville, les parties ont souhaité mettre fin à ce litige par voie de transaction, en dépit de leurs positions respectives distinctes, et ce, afin d'éviter les coûts inhérents à un procès.

Les parties sont parvenues à l'accord suivant : la Ville s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 7 500 €.

En contrepartie de cet accord, la SAIF et M. Bertrand CARRIERE renoncent expressément et irrévocablement à toute réclamation, recours, instance ou action à quelque titre que ce soit à l'encontre de la ville de Sceaux, au titre des exploitations des photographies.

Par conséquent, considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de clore ce litige, il est proposé au conseil municipal d'accepter de transiger avec la SAIF et M. Bertrand CARRIERE.